

**DECISION N°2026-54**  
**Relative à la signature des ordres de mission**  
**au sein du pôle Paris 12**

**Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR, Chef du Pôle Paris 12, Madame Fatma ANANI, cadre coordonnatrice du Pôle Paris 12, Monsieur Dimitri BINET, Madame MAVANGA Gisele, Monsieur AMAR Cyril, Monsieur HOME Sylvain cadres de santé au sein du Pôle Paris 12.**

**La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Sur proposition de Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR Chef de Pôle,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR**, chef du pôle Paris 12, et **Madame Fatma ANANI**, cadre coordonnatrice du pôle Paris 12, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Le Docteur Nicolas PASTOUR**, chef du pôle Paris 12, et de **Madame Fatma ANANI**, cadre coordonnatrice du pôle Paris 12, délégation est donnée à **Monsieur Dimitri BINET, Madame MAVANGA Gisele, Monsieur AMAR Cyril, Monsieur HOME Sylvain** cadres de santé au sein du Pôle Paris 12, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

**Article 3** : Cette décision de délégation de signature prend effet à compter du 23 mars 2026.

**Article 4** : Cette décision de délégation de signature remplace la décision n°2024-201 des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, 23 mars 2026

  
Nathalie PEYNEGRE  
Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne

